

le 20 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 136 Vœu relatif au conventionnement de logements.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Brigitte KUSTER, M. Jean-Didier BERTHAULT et les élus du Groupe UMP relatif au conventionnement de logements dans le 17^{ème} arrondissement ;

Considérant le vœu déposé par M^{me} Valérie MONTANDON, MM. Jérôme DUBUS, Pierre-Yves BOURNAZEL, M^{me} Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Daniel-Georges COURTOIS, M^{me} Agnès EVREN, M. Alexandre VESPERINI et les élus du Groupe UMP relatif à la politique de conventionnement de la Mairie de Paris ;

Considérant le vœu relatif à la priorité accordée au logement adopté au Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 ;

Considérant les objectifs de production de logement de la Ville de Paris tels que détaillés dans son PLH modifié et voté lors du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Considérant que le conventionnement est un des outils de développement du logement social utilisé dans un contexte où le coût du foncier rend difficile l'acquisition des terrains ou immeubles privés notamment par voie de la préemption ;

Considérant que le conventionnement permet une meilleure lisibilité par les Parisien-ne-s de l'usage du patrimoine des bailleurs sociaux de la Ville de Paris ;

Considérant que le conventionnement des logements détenus par des bailleurs sociaux de la Ville de Paris permet de pérenniser la vocation sociale du parc et de maintenir dans leur logement les classes populaires et les classes moyennes ;

Considérant qu'un objectif global de 30% de réalisation des conventionnements en PLA-I a été fixé dans le cadre du PLH modifié, afin de développer l'offre de logements destinée aux familles modestes ;

Considérant que le conventionnement présente l'intérêt de dégager des subventions pour la réalisation de travaux pour les immeubles qui le nécessiteraient ;

Considérant que, pour les ménages dont les revenus se situent en dessous des ressources plafond du logement social, le loyer sera maintenu voire diminué ;

Considérant que, pour les ménages dont les revenus sont supérieurs aux ressources plafond du logement social, les loyers seront maintenus au même niveau, sauf rare exception prévue par la réglementation en vigueur ;

Considérant l'impact sur les loyers des ménages concernés par la principale opération de conventionnements de 2014, réalisée par Paris Habitat dans le 16^{ème} arrondissement : 93,5% des ménages verront leur loyer maintenu, voire diminué ; 77,5% des ménages concernés bénéficieront d'un loyer PLA-I ;

Considérant enfin que, pour la principale opération de conventionnements de 2015, réalisée par Paris Habitat dans le 17^{ème} arrondissement, le bailleur tient d'ores et déjà des permanences sur place et que les directions territoriales se tiennent à la disposition des locataires pour répondre à leurs questions ; 3 réunions publiques présidées par l'Adjoint à la Maire chargé du logement et de l'hébergement d'urgence associant Paris Habitat et les locataires concernés se tiendront début juin ; les locataires ont été informés du conventionnement de leur logement par le courrier envoyé le 18 mars 2015 par Paris Habitat ; ce courrier annonce la réalisation d'une pré-enquête sociale visant à prendre en compte la diversité des situations locatives de chacun et d'affecter les catégories de conventionnement – et donc de loyers – le plus en adéquation possible avec les revenus des occupants ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- les bailleurs de la Ville mettent tous les moyens en œuvre pour accompagner les locataires jusqu'au terme du processus de conventionnement,
- dans cette perspective, les bailleurs de la Ville adressent, le plus en amont possible, un courrier d'information préalable aux locataires explicitant l'ensemble des conséquences liées aux conventionnements,
- un bilan de la politique de conventionnement soit présenté chaque année en 5^{ème} Commission.